

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre Novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 17 Novembre 2016, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 14

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, VALETTE Michèle, CHALVET Martine.

Etaient excusés : 01

GEFFRÉ Laurent,

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01

GEFFRÉ Laurent à COURDESSES Danielle.

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les questions N° 20 et 21 à l'ordre du jour :

N° 20 – Camping communal –adhésion au réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

N° 21 - Modifications statutaire du SDE82

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 Octobre 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_01 DU 24 NOVEMBRE 2016

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 020 A 021 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2016_020	27/10/2016	Groupama d'Oc- Assurances de la commune- Avenants fin de contrats VILLASSUR 3 et FLOTTE AUTOMOBILE
DDM2016_021	28/10/2016	décision complémentaire, à la décision N°DDM2016_017du 21/09/2016- Montant des honoraires de la candidature pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – titulaire : AGENCE B11

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2016_020

OBJET : GROUPAMA D'OC -ASSURANCES DE LA COMMUNE- AVENANTS FIN DE
CONTRAT VILLASSUR3 ET FLOTTE AUTOMOBILE (1-7)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la délibération N° 8 du 08 Novembre 2012 décidant de retenir l'offre du GROUPAMA D'OC pour l'ensemble des assurances communales pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler par avenant le contrat avec possibilité de résilier annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant l'échéance.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La nouvelle date de fin de contrat est fixée par avenant, au 31 Décembre 2020 pour les contrats d'assurances référencés ci-dessous :

- VILLASSUR 3 N° 1095 001
- FLOTTE AUTOMOBILE N° 1093 002

Article 2 :

Lesdits contrats sont résiliables, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant leur échéance, le cachet de la poste faisant foi.

Envoyé en préfecture le 28/10/2016
Reçu en préfecture le 28/10/2016
Affiché le 
ID : 082-218201135-20161027-DDM2016_020-AU

Article 3 :

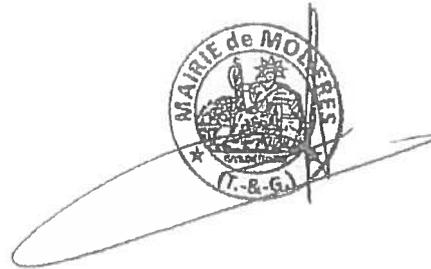
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27 Octobre 2016.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2016_021

OBJET : DECISION COMPLÉMENTAIRE A LA DECISION N° DDM2016_017-
MONTANT DES HONORAIRES DE LA CANDIDATURE POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES ATELIERS
MUNICIPAUX EN SALLE MULTI USAGES

TITULAIRE : AGENCE B11

(1-6)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la décision N°DDM2016_017 en date du 21 Septembre 2016 attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, mission de base : DIAG, AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR à l'agence B11 –
11 Rue Bessières BP 835 82008 MONBTAUBAN CEDEX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mentionner le montant de la rémunération du marché et pour se faire de compléter la décision N°DDM2016_017 en date du 21 Septembre 2016

.../...

DECIDE :

Article 1^{er} :

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, mission de base : DIAG, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR, attribué à l'agence B11 - 11 Rue Bessières - BP 835 - 82 008 MONTAUBAN CEDEX s'élève à 83 250 € HT calculée sur la base d'un taux de rémunération de 9 % et d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 925 000 € HT.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Elément de mission	Honoraire %	Montant HT	TVA 20%	TOTAL TTC
DIAG	5%	4 162.50	832.50	4 995.00
APS	9%	7 492.50	1 498.50	8 991.00
APD	18%	14 985.00	2 997.00	17 982.00
PRO/DCE	21%	17 482.50	3 496.50	20 979.00
ACT	7%	5 827.50	1 165.50	6 993.00
VISA	8%	6 660.00	1 332.00	7 992.00
DET	26%	21 645.00	4 329.00	25 974.00
AOR	6%	4 995.00	999.00	5 994.00
TOTAL	100%	83 250.00	16 650.00	99 900.00

Article 2 :

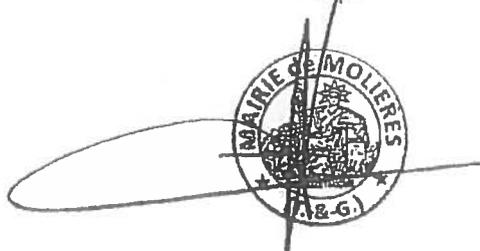
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 Octobre 2016.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_02 DU 24 NOVEMBRE 2016

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT- CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de gérer directement par la municipalité la base de loisirs du Malivert et propose donc d'instituer une régie de recettes.

La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'encaissement des produits suivants :

- Entrées à la base de loisirs
- Abonnements spécifiques pour accéder à la base de loisirs
- Locations d'embarcations

Considérant la réglementation et notamment, le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire précise que le comptable public assignataire a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions, 1 contre, 12 pour)

Décide d'instituer une régie de recettes auprès du service « Base de Loisirs du Malivert » de la Commune de Molières pour l'encaissement de produits suivants :

- Entrées à la base de loisirs
- Abonnements spécifiques pour accéder à la base de loisirs
- Locations d'embarcations

Dit que cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera installée à la Mairie de Molières.

Dit que les modes de recouvrements utilisés seront les espèces, les chèques, les cartes bancaires et les chèques vacances, contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Dit qu'afin de percevoir le remboursement des chèques vacances, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV)

Dit que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Dit que le régisseur titulaire sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Dit que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant percevront une indemnité de responsabilité, après avis du comptable, fixé au montant de 120 € par an, selon la réglementation en vigueur.

Dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 300 € sera mis à disposition du régisseur.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la régie

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de MOLIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera entérinée par arrêté municipal.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_03 DU 24 NOVEMBRE 2016

ACQUISITION DIFFÉRENTS MATÉRIELS À L'ASSOCIATION LOISIRS MOLIÈRES (1-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 24 juin 2016, il a signifié à l'association Loisirs Molières, la résiliation à compter du 1^{er} janvier 2017 de la convention de partenariat entre la commune et l'association, concernant la gestion de la base de loisirs du Malivert.

Considérant que l'association a acquis depuis 1996, dans le cadre de la gestion de la base, différents matériels notamment des mobil homes pour le camping,

Monsieur le Maire soumet le rachat de l'ensemble de ces matériels suivant accord des deux parties au prix global de 40 000 € suivant détail énuméré en annexe, récapitulé ci-après :

- Lot ENFANCE, d'une valeur d'achat TTC de 4864.49 €, lot laissé gracieusement à la collectivité, ce matériel est mis à disposition de l'association qui assure la gestion et l'animation des services sociaux récréatifs et d'éducatifs, ALAE et ALSH.
- Lot du POSTE NAVIGATION, d'une valeur d'achat TTC de 2 684 €, lot cédé pour une valeur vénale de 1 000 €.
- Lot du POSTE ESPACE VERT, d'une valeur d'achat TTC de 3 694.50 €, lot cédé pour une valeur vénale de 1 000 €.
- Lot du POSTE BASE d'un montant d'achat TTC de 4 157.74, lot cédé pour une valeur vénale de 2000 €.
- Lot du POSTE CAMPING d'une valeur d'achat de 114 190.51 € dont cinq Mobile homes acquis pour un montant de 94 701.32 €, lot cédé pour une valeur vénale de 36 000 €

Il propose d'imputer le petit matériel des lots navigation, espace vert et base en section de fonctionnement pour un montant global de 4 000 € et le lot poste camping comprenant notamment les mobile homes en section d'investissement pour un montant de 36 000 €.

Oui l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquiescer les différents matériels à l'association Loisirs Molières au prix global de 40 000 € répartis de la façon suivante :

- Lot ENFANCE, d'une valeur d'achat TTC de 4864.49 €, lot laissé gracieusement à la collectivité, ce matériel est mis à disposition de l'association qui assure la gestion et l'animation des services sociaux récréatifs et d'éducatifs, ALAE et ALSH.
- Lot du POSTE NAVIGATION, d'une valeur d'achat TTC de 2 684 €, lot cédé pour une valeur vénale de 1 000 €.
- Lot du POSTE ESPACE VERT, d'une valeur d'achat TTC de 3 694.50 €, lot cédé pour une valeur vénale de 1 000 €.
- Lot du POSTE BASE d'un montant d'achat TTC de 4 157.74, lot cédé pour une valeur vénale de 2000 €.
- Lot du POSTE CAMPING d'une valeur d'achat de 114 190.51 € dont cinq Mobile homes acquis pour un montant de 94 701.32 €, lot cédé pour une valeur vénale de 36 000 €

Dit que les matériels des lots navigation, espace vert et base seront imputés globalement en section de fonctionnement, article 60632 « Fournitures de petits équipements » pour un montant de 4 000 € et les matériels du lot poste camping comprenant notamment les mobile homes en section d'investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour un montant de 36 000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2016.

Dit que la liste des biens concernés est annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

LISTE DES BIENS A VENDRE - PROPOSITION A LA COMMUNE DE MOLIERES

Date achat	Enseigne	Désignation	Qté	Prix achat TTC/ Valeur reprise
ENFANCE				
13/05/03	CAMIF Collectivités	Le livre "d'histoires"		
		Banquette farandole T.0297		140,00 €
		Banquette farandole T.0294		111,00 €
		Angle 90° banquette farandole T.2093		111,00 €
		Poussin pouf cylindrique PVC T.0859	2	108,50 €
		Meuble à base 2 colonnes		53,00 €
26/05/03	CAMIF Collectivités	Pierroy bac à albums		285,00 €
30/06/03	COMAT & VALGO	Banc de réception en pin massif 220*55 cm verni naturel pliant	6	177,00 €
		Table polypropylène (extérieur) pliante empilable 1,83*0,76 m, plateau monobloc épaisseur 5cm coloris gris mouchette, pied pliant en acier diam. 30mm	3	330,09 €
12/07/04	CAMIF Collectivités CLSH	Meuble à bacs 3 colonnes vers. 2		599,20 €
		3P table diamètre 120 cm piet. Cent-H Regl.		400,66 €
		3P table diamètre 120 *60 haut Regl T.6029		221,90 €
		3P chaise empilable	10	128,10 €
16/07/04	LEGOLF GROUPE CLSH	Armoire pharmacie 2 portes		234,00 €
17/03/05	PROMOCASH	Caisse isotherme 62 L	2	68,00 €
01/12/05		Assiettes plates diam. 23*20		137,39 €
01/12/05		Bols verts	20	108,00 €
02/12/05	LECLERC	Miro-ondes monofonction		81,00 €
	INTERSPORT	Pompe à pied		79,00 €
16/02/09	ESPACE CULTUREL CLSH	Radio CD MP3 / WMA USB		22,88 €
16/08/07	METRO CLSH	Armoire budget PB H 183*L 90 GR		39,00 €
11/10/07	BRUNEAU CLSH	Armoire fun color alu-tilleue		179,40 €
12/03/08	PROVENCE OUTILLAGE 13	Escabeau 7m		357,60 €
30/07/08	CABANON Collectivités CLSH	Maxi cuisine		39,90 €
16/07/09	provence outillage	1 tente pliable vertes 3x6		499,70 €
		glacières (CANTINE)	2	137,89
		pains de glace (CANTINE)	6	
		bouteilles de gaz (rouges)	2	
		sac isotherme		
		bâches	2	
		grand marabout (non étanche)		
		tentes 4 places (non étanches)	2	
		tentes mélangées non fonctionnelles (trous, fermetures cassées, maillet	8	
		tables de cuisson	2	
		double-feux de cuisson	2	
		assiettes en mélaminé	31	
		verres en PVC	26	
		tasses en PVC	10	
		carafes en PVC	6	
		bols en mélaminé	25	
		bols en PVC	6	
		fourchettes métalliques	28	
		petites cuillères métalliques	28	
		couteaux métalliques	20	
		grandes cuillères métalliques	20	
		spatule en bois		
		louche		
		égouttoir en PVC		
		saladiers en PVC	2	
		égouttoirs vaisselle métalliques	2	
		égouttoirs vaisselle en plastique	2	
		réfrigérateur 130 Litres (Marque :LEC)		
		lits de camp bébé	7	
		colonnes de ventilation COMI	2	
		lecteur CD-radio portatif WMA		
		four micro-ondes LG		
		multiprises électriques	3	
		rallonge électrique		
		bloc de 3 poubelles en PVC (tri sélectif)		
		petites horloges murales	3	
		armoire à pharmacie, murale		
		trousses de premiers soins	3	
		panneau mural d'affichage, sous verre, avec serrure et clé		
		panneau mural VELLEDA		
		grandes armoires 2 portes	4	
		petites armoires 2 portes	3	
		meubles bas (ouverts) à casiers	2	
		ensemble de 8 carrés sols en simili cuir		
		tables (issues du bureau d'ALM à l'étage de la Mairie)	3	

		pyrograveur électrique		
		petit atelier de poterie (pour enfants)		
		jeux de société pour enfants	31	
		jeux de criquet	2	
		ballons en plastique	5	
		boules de pétanque en plastique	12	
		ballons en mousse	2	
		raquettes de tennis + balles	8	
		raquettes de badminton	4	
		raquettes de plage + 2 balles	10	
		raquettes de ping-pong + balles	10	
		caisse de matériel de jeux de plage : seaux, pelles, râtaeux,		
		ballons gonflables de plage	8	
		paires de brassards enfants	10	
		livres pour enfants	59	
		livres d'activités pédagogiques pour les animateurs	34	
		puzzles	8	
		Matériel d'activités : peinture, feutres, perles, papier crépon,		
		Matériel administratif : stylos, gommes, 4 cutters, 4 compas		
		d'écoliers, 4 taille-crayons, 4 règles graduées, 1 équerre, 15		
		ciseaux, 2 agrafeuses, 1 mètre mesureur, 5 dévidoirs de scotch,		
		classeurs, chemises...		
16/11/12		Cantine	1	
		Fauteuil Léo confort noir	1	215,28 €
		TOTAL ENFANCE		4 864,49 €
		PROPOSITION LOT ENFANCE		0
POSTE NAVIGATION				
30/07/09	MMf	bouée sauvetage dn 75 cm		
26/10/09	naturoptic	1 paires de jumelles perfix		126,92
26/10/09	jr international	1 megaphone		68,40
26/10/09	direct medical	1 sac spencer		89,10
26/10/09	abyssse	1 aspirateur manuel		143,30
30/06/10	secormed	tensio elbaas		87,60
		Pagaie blanche		143,40
06/12/12		BOAZ Dossier de siège complet (pédales)	4	101,67 €
14/12/12		Mégaphone	10	833,42 €
29/11/13	Profil nature	Gilet Eurocup Taille S (29 €pièce)		24,99 €
		Gilet Eurocup Taille M	6	174,00 €
		Gilet Eurocup Taille L	12	348,00 €
		Gilet Eurocup Taille XL	4	116,00 €
08/07/14		frites natation	6	174,00 €
		Planches de natation		42,00 €
27/06/14		Planche Pull push board Akoah cupuagym	5	49,00 €
		Paire Paddle	5	99,70 €
		TOTAL POSTE NAVIGATION	5	62,50 €
		PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE NAVIGATION		2 684,00 €
				1 000,00 €
POSTE ESPACE VERT				
09/08/03		Nettoyeur Karsher		
		T Racer Karsher		299,95 €
17/10/07	BRICOMARCHE	Taille haies		41,81 €
25/03/08	Province outillage	cisaille à ebrancher		129,00 €
11/03/08	Province outillage	escabeau		14,90 €
24/03/08	Province outillage	cisaille à ebrancher		39,90 €
25/11/09	pole vert	1 balai gazon + 1 cisaille haie		14,90 €
06/06/12	BRICOMARCHE	Perc à Perc (perceuse ?)		26,09 €
09/04/15	ALRIC	Débroussaillieuse STIHL		129,95 €
		Remorque auto-portée en polypro. 226 kg		649,00 €
16/06/11	ayroles	tondeuse		159,00 €
		TOTAL POSTE ESPACE VERT		2 190,00 €
		PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE ESPACE VERT		3 694,50 €
				1 000,00 €
POSTE CAMPING				
25/11/03	INTERSPORT	VTT JR NXC 20PCS		
25/11/03	INTERSPORT	XC 24 Bleu/Noir 24		119,95 €
25/11/03	INTERSPORT	VTT NXC 26 / 47 cm		149,95 €
25/11/03	INTERSPORT	NXC 53 Gris ant. 19		319,91 €
25/11/03	INTERSPORT	NXC 53 Gris ant. 21		299,94 €
26/07/04	MR BRICOLAGE	Râtelier 5 vélos SD		299,94 €
12/12/03	METRO	Distributeur savon 450 ml blanc		131,28 €
06/07/09	Aloisir	casques (3 enfants 6 adultes) pagaies 5		35,67 €
05/03/04	HOME LOISIRS	Mobile homes neufs millésime 2004, RAPID HOME type Loft 75,		178,53
05/03/04	HOME LOISIRS	Mobile homes neufs millésime 2004, RAPID HOME type Loft 75,		15 057,64
				15 057,64

		Mobile home RAPID HOME Type Loft 73, 7,80*3,85, 3 chlores		15 691,22 €
		Terrasse 4m*2m50		855,12 €
		Kit vaisselle, couchage, salon de jardin (6 pers.)	4	2 378,21 €
15/03/16	SCHEIDER	Réparations MH		4 154,81
15/12/10	louisiane	1 mobil home ambiance vegetale		24 447,41
15/12/10	louisiane	1 mobil home ambiance		24 447,41
28/11/07	GILLES Thérèse	Sèche linge		606,00
10/03/09	brico depot	50 m palissade mobil home		275,00
16/06/09	metro	3 oreiller 60x60 + taies 4		79,17
25/06/09	super u	1 barbecue easgril 2000v tefal		58,00
30/06/09	gifi mag	divers assiette seche linge planche a decouper		66,10
09/07/09	ets gilles therese	2 terminal sagem + fiches		602,00
04/08/09	cornil	6 detendeurs securité		60,30
26/09/09	m bricolage	1 mecanisme complet WC		23,90
20/11/09	est gilles therese	pose 1 parabole et petit appareillages		374,35
20/11/09		1 terminal sagem		290,00
03/12/10	boulangier	2 tv haier		338,00
		2 micro-ondes essentiel		260,08
		1 cafetiere		19,00
		1 cafetiere		19,00
07/12/10	m bricolage	decodeur + parabole mobil home + 2 terminal TNT		289,50
16/12/11	remarkable	Cendrier mural		45,00 €
	Discount	Machine à laver		354,99 €
23/12/11		Frigo (frigo noir)	3	540,06 €
02/04/12		Lit bébé		48,00 €
		Chaise bébé		60,00 €
		Baignoire bébé		10,00 €
04/06/12	remarkable	Vitrine 12F porte coulissante		349,00 €
30/07/12	remarkable	Présentoir mural		233,22 €
19/10/12	MY PRESSING	Centre de repassage Domena		250,02 €
16/11/12		Fauteuil Léo confort noir	2	530,00 €
28/11/12		Planque de classement FNHPA		53,82 €
20/12/12		Jeu de housse + jeu de mousse	2	1 435,20 €
24/11/12	Roberto sport France	babyfoot		1 064,44
28/06/13	RIVIEIRA & BAR	Grille viande QD 474A		44,75 €
		Faitout céramique induction D24	1	26,89 €
22/03/14	BRICOMARCHE	Barbecue corse bet		83,24 €
	BRICOMARCHE	Barbecue corse bet		83,25 €
30/01/14		Jeux de housse assise + mousse	2	746,40 €
17/08/16	SUPER U	Cafetière		29,99
19/07/16	BOULANGER	Terminal Listo		99,90
30/06/16	CRIS	Extincteur poudre 2kg		58,80
23/06/16	BRICO DEPOT	Pied de table + tiroirs		109,20
15/03/16	ETIGO	Bracelets quelques pièces restantes		191,04
15/03/16	SUPER U	Table + fauteuil Dante		237,00
24/04/14		TV LED 55 cm	2	259,80 €
26/02/13	SARL EBDCD	Tableau affichage liège 120*90		83,60 €
26/02/13	SARL EBDCD	Panneau "10 km/h Pensez aux enfants, allez au pas"	1	127,97 €
29/06/12		Micro-onde 20L 700 W		49,90 €
		TOTAL CAMPING		114 190,51 €
		PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE CAMPING		36 000,00 €
BASE				
10/07/08	Quincaillerie ST LOUIS - Cadena	Cadenas		193,32
31/12/10	m bricolage	1 abri 3,5x2,28mm		869,00
03/12/11		Moteur bateau sécurité Newmatic 370		1 886,09 €
12/01/12		Kit écran LCD + 1 caméra sans fil		238,13 €
05/06/15	BRICO DEPOT	- Etagères et plan snack		353,61
05/06/15	LE FIACRE	Lave main Inox		114,00
06/06/15	PAUMAN	Hotte		250,00
06/06/15	PAUMAN	3 Etagère inox		119,99
23/06/16	DECATHLON	Beach volley		40,00
18/07/16	LECLERC	Brande de bruyère		50,60
02/08/16	LECLERC	Brande de bruyère		43,00
		TOTAL BASE		4 157,74 €
		PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE BASE		2 000,00 €
		RECAPITULATIF		
		PROPOSITION LOT ENFANCE		0,00 €
ART 60632	SECTION FONCTIONNEMENT	PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE NAVIGATION		1 000,00 €
ART 60632	SECTION FONCTIONNEMENT	PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE ESPACE VERT		1 000,00 €
Art 2188	SECTION D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE CAMPING		36 000,00 €
ART 60632	SECTION FONCTIONNEMENT	PROPOSITION SUR ENSEMBLE DU LOT DU POSTE BASE		2 000,00 €
		TOTAL DES LOTS		40 000,00 €

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_04 DU 24 NOVEMBRE 2016

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – TARIFS 2017 (3-6-1)

Considérant la validation du projet de gérer directement par la Municipalité la base de loisirs du Malivert, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs à appliquer pour la saison 2017

Il précise que l'acquittement du prix du billet d'entrée donnera accès à la base de loisirs communale, à ses prestations et équipements : baignade surveillée, aire de jeux pour enfants, parcours sportif, aire de pique-nique.

L'utilisation des embarcations, pédalos canoës kayaks et barques feront l'objet d'une location à la demi-heure en sus du prix d'entrée.

Monsieur le Maire propose également de prévoir la possibilité de louer la base de loisirs à la journée, hors de la période d'ouverture estivale, aux groupes qui en feront la demande.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs applicables à la base de loisirs du Malivert pour la saison 2017, comme ci-après

ENTRÉES		
ADULTE		3.00 €
ENFANT jusqu'à 6 ans		Gratuit
ENFANT de 6 ans à 10 ans		1.50 €
GROUPE à partir de 15 personnes minimum (par personne)		2.00 €
CENTRE AERE (par enfants)		1.50 €
CARTE ABONNEMENT : 14 entrées		28,00 €
CLIENTS CAMPING (avec Badges)		Gratuit
ABONNEMENTS SPECIAUX (sur présentation justificatifs domicile si nécessaire)		
Moliérains adultes		15,00 €
Moliérains enfants (de 6 à 10 ans)		5.00 €
Location de la base à la journée (hors période d'ouverture estivale)		250.00 €
LOCATION EMBARCATIONS		
PEDALOS CANOES KAYAKS BARQUES	1/2 HEURE	3.00 €/pers
ACTIVITES GRATUITES		
Parcours sportif		Sans supplément
Aire de jeux		Sans supplément
Aire pique-nique		Sans supplément
Pêche (pour les détenteurs d'une carte de pêche de la fédération)		Sans supplément

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_05 DU 24 NOVEMBRE 2016

COMMUNE DE MOLIERES – MODIFICATION DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2017 (4-1-1)

Considérant la reprise en régie directe de la gestion de la base de loisirs du Malivert, exploitée jusqu'à présent par l'Association Loisirs Molières et conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail, Monsieur le Maire informe de la reprise de l'emploi du gardien.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières à la date du **1^{er} Janvier 2017** suivant le tableau ci-dessous :

Cadres et emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
<u>Secteur Administratif</u>			
Secrétaire de Mairie	A	1	35 H
Rédacteur territorial	B	1	35 H
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
<u>Secteur Technique</u>			
Agents de Maîtrise	C	3	35 H
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	5	35 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	33 H
<u>Secteur Animation</u>			
Adjoint d'animation PPAL 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	26 H
<u>Secteur social</u>			
Agent spécialisé des écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	C	2	35 H
CUMUL		17	

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_06 DU 24 NOVEMBRE 2016

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) AGENT DE COLLECTIVITE AU 1^{er} DECEMBRE 2016 (4-4-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réorganisation des services au groupe scolaire et soumet donc de faire appel à un contrat aidé pour une période d'un an renouvelable pour une nouvelle période dans la limite de 24 mois.

Dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements public territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc pour continuer, de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un poste d'agent de collectivité, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_07 DU 24 NOVEMBRE 2016

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) ANIMATEUR
A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2016 (4-4-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le départ de l'agent mis à disposition de la maison de retraite en qualité d'animatrice et propose donc pour continuer à assurer le service de faire appel à un contrat aidé pour une période d'un an renouvelable pour une nouvelle période dans la limite de 24 mois.

Dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements public territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc pour continuer, de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un poste polyvalent notamment chargé de l'animation à la maison de retraite de Molières, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

45108108

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_08 DU 24 NOVEMBRE 2016

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENTS ADMINISTRATIFS DU CENTRE DE GESTION (4-4-3)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée ;

DECIDENT d'adhérer à compter du 1^{er} décembre 2016 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.



Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Service Emploi / Remplacements
service.emploi@cdg82.fr

Convention générale d'adhésion au Service Remplacements du CDG82

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, ci-après dénommé "le Centre de Gestion", représenté par son Président, Monsieur Francis LABRUYERE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2008,

ET

[COLLECTIVITE] ci-après dénommé "l'établissement cosignataire", représenté(e) par son [Maire Président, Monsieur.....], dûment habilité par délibération du [Conseil], en date du [.....],

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

En application des dispositions des articles 3, (1^{er} et 2^{ème} alinéas) 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non, par le biais de son Service Remplacements, la mise à disposition d'agents relevant de la filière administrative en vue de faire face à des besoins temporaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion et de fonctionnement de ce service et de régler les relations entre les parties. Elle fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : Demande d'intervention

A la demande de l'établissement cosignataire, le Centre de Gestion affectera, sous réserve de ses disponibilités, des agents de son Service Remplacements, pour assurer des missions de secrétariat administratif.

Cette demande se matérialise par une fiche de demande d'intervention établie par l'établissement cosignataire, précisant notamment : le lieu de l'intervention, son motif, le nombre global d'heures demandées et leur répartition : période, jours et horaires de travail.

La mise à disposition concerne des emplois à temps complet ou non-complet. Le Centre de Gestion se réserve toutefois la possibilité de ne pas proposer d'agent pour des durées inférieures à une semaine ou pour un temps de travail de moins de 10 heures par semaine.

Article 3 : Statut des agents mis à disposition

Les agents recrutés par le Centre de Gestion en vue de leur mise à disposition sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée, soumis aux dispositions du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion est l'employeur de ces agents : il les nomme, établit les déclarations réglementaires aux différents organismes, les rémunère, met fin à leur contrat et exerce éventuellement à leur égard le pouvoir disciplinaire.

Article 4 : L'établissement cosignataire

L'établissement cosignataire organise le travail et exerce le pouvoir hiérarchique.
Il s'engage à ne confier à l'agent que des missions correspondant à ses qualifications et au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, telles qu'elles sont prévues au statut particulier.
Il remplit et transmet au Centre de Gestion une fiche d'évaluation des agents en fin de mission.
Il informe sans délai, par écrit, le Centre de Gestion de toute circonstance pouvant affecter la situation de l'agent et notamment : des heures supplémentaires effectuées ou des congés qui pourraient être accordés.

Article 5 : Obligations de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition se conforme au règlement de l'établissement cosignataire, notamment en matière d'horaires, de congés exceptionnels ou d'autorisations d'absences.

Article 6 : Fin de la mission avant le terme

L'agent pourra mettre fin à sa mission, avant le terme prévu au contrat, sous réserve de respecter le préavis légal, par lettre recommandée avec AR.

L'établissement cosignataire ne pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat.

Le CDG82 pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat, dans le cadre d'une procédure de licenciement.

Article 7 : Rémunération de l'agent

L'agent mis à disposition est rémunéré par le Centre de Gestion selon la réglementation en vigueur, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

A ce traitement de base indiciaire peuvent s'ajouter le cas échéant :

- le supplément familial de traitement,
- une indemnité compensatrice de congés payés, en application de l'article 2 du décret n°98-1106 du 8 décembre 1998,
- des heures complémentaires,
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Dans la limite des dispositions prévues dans la délibération cadre du Centre de Gestion fixant le régime indemnitaire de ses agents, l'établissement cosignataire peut également demander le versement à l'agent :

- d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- et / ou d'une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM),

Article 8 : Participation aux frais engagés par l'agent

Lorsque l'agent est affecté par le Centre de Gestion sur une autre commune que celle de sa résidence personnelle, il percevra en outre :

- le remboursement des frais de déplacements selon les barèmes en vigueur. Le nombre de kilomètres à retenir s'obtient par référence à la distance officielle existant entre la mairie du domicile de l'agent et celle de son lieu d'affectation,
- une participation aux frais de repas, pour chaque journée complète de travail, égale au forfait "avantage en nature nourriture" établi par l'URSSAF pour l'année en cours. (Exemple : 4,70€ par repas pour 2016).

Lorsque l'agent est amené à effectuer des déplacements dans le cadre de sa mission à la demande de l'établissement cosignataire, ce dernier établit un ordre de mission ponctuel qu'il transmet pour information au Centre de Gestion. Les frais éventuels engagés par l'agent donnent lieu à remboursement selon les barèmes en vigueur.

L'établissement cosignataire établit mensuellement l'état des frais engagés par l'agent et le transmet dans les meilleurs délais au Centre de Gestion.

Article 9 : Coût de la mise à disposition

Pour chaque mission, l'établissement cosignataire s'acquitte auprès du Centre de Gestion des sommes suivantes :

- a- le traitement brut global de l'agent : (traitement indiciaire, indemnité compensatrice de congés payés, heures supplémentaires ou complémentaires, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel), augmenté des charges patronales obligatoires, ainsi que de la cotisation à l'assurance chômage,
- b- d'une participation financière aux frais de gestion égale à 6% des sommes globales détaillées au paragraphe -a-,
- c- des frais éventuels détaillés à l'article 8 de la présente convention.

Après chaque mission, un titre de recette est établi par le Centre de Gestion et adressé à l'établissement cosignataire qui s'engage à procéder au règlement dans les meilleurs délais.

Article 10 : Autres remboursements éventuels :

L'établissement cosignataire s'engage à prendre à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des dispositions du contrat de travail, tels que :

- les indemnités de licenciement en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'établissement cosignataire,
- la différence entre la rémunération versée par le Centre de Gestion en cas de maladie de l'agent et les indemnités journalières de Sécurité Sociale perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'agent contractuel viendrait à être affilié à la CNRACL à la suite d'une nomination définitive dans une collectivité et demanderait la validation de ses services antérieurs de non titulaire, l'établissement cosignataire s'engage à rembourser au Centre de Gestion les contributions rétroactives dont il devrait s'acquitter auprès de la CNRACL, au titre des missions qu'il aurait effectuées en son sein.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur tant qu'une des deux parties ne l'aura pas dénoncée par lettre recommandée, en respectant un préavis d'un mois.

Article 12 : Litige

Tout litige relevant de l'application la présente convention relève du tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à [VILLE], le [date]
Cachet et signature de l'autorité territoriale

Fait à MONTAUBAN, le

**LE PRÉSIDENT,
LE MAIRE,**

LE PRESIDENT,

[NOM / Prénom].

Francis LABRUYERE.



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE

LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984

REGLEMENT DU SERVICE DE REMPLACEMENTS

Préambule : Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'intervention du service de remplacement au profit des collectivités locales créé en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 1^{er} : Le service de remplacement a pour vocation de mettre à la disposition des collectivités affiliées ou non un ou plusieurs agents relevant de la filière administrative en vue de faire face à des besoins temporaires liés ou non à l'indisponibilité de leur personnel permanent.

Article 2 : Les collectivités qui souhaitent utiliser le service de remplacement adressent une fiche de demande d'intervention qui précise notamment : la dénomination de la collectivité, le motif de l'intervention, le nombre global d'heures demandées et la répartition : période, jours et horaires de travail.

Article 3 : le service concerne des emplois à temps complet ou non. Le Centre de Gestion se réserve toutefois la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour un temps de travail de moins de 10 heures par semaine.

Article 4 : L'accord entre les collectivités et le Centre de Gestion est matérialisé par une convention générale qui règle les relations entre les parties. Cette convention fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée, soumis aux dispositions du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion est l'employeur de ces agents : il les nomme, les rémunère, met fin à leur contrat et exerce éventuellement à leur égard le pouvoir disciplinaire.

Le Président du Centre affecte les agents au sein des collectivités d'accueil.
La collectivité organise le travail et exerce le pouvoir hiérarchique. Elle remplit une fiche d'évaluation des agents au cours de leur mission.

Article 6 : la rémunération des agents est liquidée selon la réglementation en vigueur. Elle est complétée par des frais de déplacement et une participation aux frais de repas lorsque l'agent est affecté en dehors de son lieu de résidence personnelle (il est à prévoir un repas par journée complète de travail : la participation forfaitaire par repas étant de 4,70 €) (barème URSSAF avantage en nature). Il est précisé que le nombre de kilomètres à retenir pour le calcul des frais de déplacements s'obtient par référence à la distance officielle existant entre la mairie du domicile de l'agent et celle de son lieu d'affectation.

Article 7 : L'agent mis à disposition se conforme au règlement de travail de la collectivité d'accueil, notamment en matière de congés exceptionnels ou autorisation d'absence.

Article 8 : Pour toute mission, les collectivités concernées devront s'acquitter auprès du Centre de Gestion des sommes prévus à l'article 6 du règlement du service.

Article 9 : Les collectivités informent sans délai, par écrit, le Centre de Gestion de toute circonstance pouvant affecter la situation de l'agent et notamment : des heures supplémentaires effectuées ou des congés qui pourraient être accordés.

Article 10 : Les collectivités utilisatrices du service s'acquittent des sommes dues dans les 15 jours suivant la réception du titre de recettes correspondant.

Article 11 : Les collectivités ont pris connaissance que :

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les collectivités sont informées que l'agent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Montauban, le 05 janvier 2015.

LE PRÉSIDENT,



Francis LABRUYERE.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_09 DU 24 NOVEMBRE 2016

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CHORALE AVEC SPECTACLE -CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (1-7)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la commune de Molières, l'association loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud chargée des temps périscolaires et l'association chargée de l'animation TAP.

A cet effet, il présente la proposition de l'association POPATEX, N° de SIRET 43521552700046 de TOULOUSE, représentée par sa présidente Mme AMAT Virginie, pour une activité « chorale avec spectacle», pour la période :

- du 03 Janvier au 31 janvier 2017, dans les locaux de l'école de Molières, les mardis de 15 H à 17 H pour les répétitions soit 5 séances pour un coût de 750 €
- le vendredi 24 février pour le spectacle « Frédérick en concert » pour un coût de 200 € soit un coût global de 950 €, ce montant comprend les frais de gestion, de production et de déplacements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition de l'association POPATEX, N° de SIRET 43521552700046 de TOULOUSE, représentée par sa présidente Mme AMAT Virginie, pour une activité « chorale avec spectacle», pour la période :

- du 03 Janvier au 31 janvier 2017, dans les locaux de l'école de Molières, les mardis de 15 H à 17 H pour les répétitions soit 5 séances pour un coût de 750 €
- le vendredi 24 février pour le spectacle « Frédérick en concert » pour un coût de 200 € soit un coût global de 950 €, ce montant comprend les frais de gestion, de production et de déplacements.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention tripartite à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017- « article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2016-2017

Entre les soussignés :

La Commune de MOLIERES, représentée par **M. Jean Francis SAHUC**, Maire, ayant tout pouvoir pour agir dans le cadre des présentes, ci-après dénommé l'organisateur,

D'une part

Monsieur Kamyar MAJDFAR, agissant au nom de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association Loi 1901, 7, rue Mesplé - 31100 TOULOUSE, en sa qualité de Directeur, ci-après dénommé l'organisateur,

De deuxième part

Et l'association **POPATEX**, BP 70431 31004 TOULOUSE cedex 6, N° SIRET : 435 215 527 00046 représentée par Madame **AMAT Virginie**, sa Présidente,

De troisième part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de MOLIERES dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) élaboré avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs a pour but la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de MOLIERES s'appuie pour mener à bien son Projet Educatif Territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Dans le cadre du contrat qui lie l'organisateur et la commune de MOLIERES, le service enfance de LE&C Grand Sud fait en sorte de permettre aux enfants de faire de nombreux apprentissages à travers la découverte de nouvelles disciplines. Dans cet objectif, La commune de Molières et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud souhaitent développer une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir-faire locaux (clubs sportifs, associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins), afin d'en faire bénéficier les enfants qu'elle accueille

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Commune de MOLIERES et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud entendent établir avec les clubs ou associations qu'elles ont bien voulu solliciter.

Les prestations des intervenants extérieurs ont pour objet de promouvoir toute activité favorisant le développement de l'enfant, son éducation, sa culture, son intégration et sa participation à la vie sociale, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

La Commune de MOLIERES sollicite la prestation de l'association **POPATEX** pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

La Commune, après avis favorable s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : PERIODE - DUREE :

La présente convention est souscrite pour la période du Mardi 03 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017. A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties intéressées souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'accompagnement du groupe d'enfants fréquentant l'ALAE sera organisé aux jours et horaires suivant :
Jours : les mardis en période scolaire
Horaires : De 15 heures à 17 heures

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'association partenaire s'engage à :

Désigner un adulte responsable chargé de l'accueil et de l'animation qui soit présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet. En cas d'absence, il devra avertir le référent municipal une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé

Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité et assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant l'activité.

Ranger et remettre les lieux dans leur état initial.

L'organisateur s'engage à :

- ✓ Solliciter par écrit l'accord des parents des enfants concernés sur les modalités de cet accompagnement.
- ✓ Ne pas confier les enfants à un adulte autre que celui dument désigné par l'ALAE.
- ✓ Organiser son activité de manière à ce que les enfants soient toujours en présence d'un adulte à leur retour à l'ALAE.

Obligations commune des parties :

- ✓ Prévoir l'information entre les parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations, ou sur toute difficulté rencontrée, qu'elle soit ou non extérieure aux parties.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération N° 161124_09 en date 24 Novembre 2016, la Commune de MOLIERES a décidé d'attribuer une subvention à l'Association POPATEX en contrepartie de l'animation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Une subvention de 950 €, est attribuée à l'Association POPATEX pour qu'elle puisse assurer sa prestation dans le cadre des TAP :

- un atelier chorale, animé par l'association POPATEX, qui a fourni un projet d'activité à raison de 2 heures par semaine, le mardi de 15 heures à 17 heures, durant la période du 03 janvier au 31 janvier 2017, dans les locaux de l'école de Molières, soit un total de 5 séances pour un coût de 750 €.
 - un spectacle « Frédéric en concert » le vendredi 24 février 2017 à 20 h pour un coût de 200 €

Les TAP sont organisés par cycle. L'intervenant peut intervenir dans d'autres écoles mais il devra assurer les cycles du début à la fin. Certaines activités pourront, avec l'accord de la municipalité se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

ARTICLE 5 : VERSEMENT ET CONTROLE DE L'AIDE IMPARTIE

Cette subvention sera versée, après vérification de la qualité du service fait, à l'association AZIMUTS. Si plusieurs cycles se succèdent, il sera effectué à la fin de chaque cycle un versement correspondant au nombre d'heures effectuées.

La demande de subvention comprendra :

- le programme d'activités correspondant aux objectifs éducatifs fixés dans le projet joint,
- les périodes et les lieux d'intervention pressentis,
- le matériel et les locaux nécessaires.

L'Association POPATEX s'engage en outre :

- à fournir un bilan de l'action menée à la date déterminée par la Commune,
- à faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Commune lui a attribuée pour les TAP,
- à faciliter le contrôle, tant par la Commune que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Pour autant, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association AZIMUTS sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité, plus particulièrement dans le cadre du PEDT. L'Association s'engage à fournir à la Commune toute pièce justificative de la réalisation des projets visés par la présente convention auxquels est affectée la subvention.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le comité de pilotage composé des représentants de la Mairie (élus + services + coordinateur PEDT), des partenaires associatifs, des parents d'élèves et des enseignants, vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association AZIMUTS, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la coordination du secteur enfance-jeunesse dans le cadre du PEDT

Article 6 : Assurance

L'Association POPATEX reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Commune de Molières se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Molières
Le

Pour la Commune de MOLIERES

Pour l'association POPATEX

Le Maire
Jean Francis SAHUC

La Présidente
Virginie AMAT

Pour Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Le Directeur
Kamyar MADJFAR

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_10 DU 24 NOVEMBRE 2016

PORTAGE REPAS –CONVENTION AVEC L'ADMR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (9-1)

Considérant la convention en date du 04 décembre 2000 approuvée par délibération du 07 septembre 2000 dans le cadre de la mise en place du portage de repas.

Considérant l'avenant en date du 19 juin 2004 approuvé par délibération 03 juin 2004 modifiant les articles 1 et 4 de ladite convention

Considérant l'avenant en date du 15 avril 2005 approuvé par délibération du 31 mars 2005 remodelant les articles 1 et 4 de l'avenant du 19 juin 2004

Considérant le courrier en date du 24 octobre 2016 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn et Garonne, service Sécurité Sanitaire des Aliments, mentionnant qu'il n'y a aucune objection à ce que l'activité de préparation en liaison chaude pour portage à domicile continue, aucun agrément ou dérogation à l'agrément n'est nécessaire vu que les produits sont cédés à un consommateur final (pas d'intermédiaire). Toutefois il y a lieu de se référer au règlement CE852/2004, 178/2002 et au règlement INCO.

Monsieur le Maire propose de revoir à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans la convention relative à la fourniture de repas.

A cet effet il soumet la convention à intervenir entre la Commune de Molières et la Fédération ADMR du Tarn et Garonne pour la fourniture par la cantine municipale des repas à l'ensemble des bénéficiaires relevant des communes du secteur de l'ADMR de Molières avec un maximum de 35 repas par jour, tous les midis du lundi au samedi inclus, à l'exception des jours fériés au prix unitaire de 6 € à la date de signature de la convention.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération.

La livraison est effectuée par l'ADMR

La communauté de Communes du Quercy Caussadais prend en charge une partie du coût de cette prestation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Molières et la Fédération ADMR du Tarn et Garonne pour la fourniture par la cantine municipale des repas à l'ensemble des bénéficiaires relevant des communes du secteur de l'ADMR de Molières, avec un maximum de 35 repas par jour, tous les midis du lundi au samedi inclus, à l'exception des jours fériés, au prix unitaire de 6 € à la date de signature de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que le projet de convention est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

CONVENTION

RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA FÉDÉRATION ADMR DU TARN ET GARONNE PAR LA CANTINE MUNICIPALE DE MOLIERES

ENTRE

La Mairie de Molières

Représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de Molières, agissant en application de la délibération N° 161124_10 du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2016,

ET

La Fédération ADMR du Tarn et Garonne

4 Rue Henri Marre – BP 530 – 82 005 Montauban

Représentée par Monsieur Dominique LASSERRE, Président,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention annule et remplace la précédente convention du 4 Décembre 2000 et ses deux avenants du 19 Juin 2004 et du 15 Avril 2005. Elle a pour objectif de définir les modalités de fourniture de repas équilibrés et adaptés aux personnes faisant l'objet d'un suivi par l'ADMR de Molières, en vue de favoriser leur maintien à domicile, l'ADMR s'engageant à en assurer la distribution.

ARTICLE 1

La cantine municipale de Molières s'engage à fournir, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le nombre de repas nécessaire à la population concernée sur les communes servies par l'ADMR de Molières.

La composition des repas est la suivante :

- Un potage,
- une entrée,
- un plat principal (comprenant une viande ou un poisson et des légumes),
- un fromage
- un dessert,
- du pain.

Ces repas couvrent le déjeuner de midi du lundi au samedi inclus, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Lorsque la personne de l'ADMR, qui livre les repas, signale un régime particulier (confirmé par un certificat médical) pour un ou des utilisateur(s) du service (Hypocalorique, diabétique, autres...), la cantine s'engage à fournir les repas du régime demandé.

ARTICLE 2

La Mairie de Molières s'engage à respecter les normes obligatoires d'hygiène prévues par la réglementation CE852/2004, 178/2002 et le règlement INCO.

La Fédération ADMR du Tarn et Garonne s'engage à assurer le transport des repas fournis en liaison chaude avec une température supérieure ou égale à 63 °C. Elle certifie être assurée auprès d'une compagnie

notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation. Sont notamment couverts les risques d'intoxication alimentaire.

La Mairie de Molières s'engage à fournir des repas, à une température égale ou supérieure à 83°C, au départ de la cantine.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La Mairie de Molières déclare donner l'exclusivité du portage de repas sur les communes relevant du secteur de l'ADMR de Molières à la Fédération ADMR de Tarn et Garonne.

ARTICLE 4

La cantine municipale de Molières fournira jusqu'à _35_ repas par jour, conformément à la réglementation en vigueur.

La Fédération ADMR du Tarn et Garonne s'engage à avertir la cantine municipale de Molières le jour précédent du nombre de repas à servir.

Le menu proposé sera remis à l'ADMR une semaine à l'avance (le lundi) afin de le présenter aux utilisateurs du service.

ARTICLE 5

Le transport sera entièrement à la charge de la Fédération ADMR du Tarn et Garonne.

ARTICLE 6

Le prix des repas est fixé à 6.00 euros l'unité à la date de la signature de la présente convention et il est révisable annuellement par délibération de la Commune de Molières.

Toute modification de prix sera notifiée à la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne par lettre recommandée avec copie de la délibération et à la Communauté de Commune du Quercy Caussadais par lettre simple.

Le règlement fera l'objet d'un titre de recette, émis par la Mairie de Molières à l'adresse de la Fédération ADMR précitée.

ARTICLE 7

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017.

ARTICLE 8

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne pourra intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect de l'un des articles qui précèdent, la commune pourra dénoncer la présente convention de plein droit sans indemnité, ni préavis.

Fait à Molières, le

Le Maire de Molières

Le Président de la Fédération ADMR
De Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_11 DU 24 NOVEMBRE 2016

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS- APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES STATUTS -AVENANT N° 11 (5-7-6)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe a amendé les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes, imposant entre autres une mise en conformité des statuts de l'EPCI avec la loi avant le 1^{er} janvier 2017.

Il est également rappelé que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chaque commune membre.

Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais a voté la modification de ses statuts lors du conseil communautaire du 7 novembre 2016.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais avec la loi NOTRe et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais avec la loi NOTRe
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY CAUSSADAIS
STATUTS
Avenant n° 11**

REFERENCES JURIDIQUES :

- Vu l'article 72-2 de la Constitution de 1958
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais tels que définis par délibération du Conseil communautaire n°3A du 12 décembre 1996, modifiés successivement par les délibérations du Conseil communautaire n°3 du 30 décembre 1996, n°5 du 29 mars 2001, n°2 du 13 septembre 2002, n°3 du 11 octobre 2002, n°8 du 4 juin 2004, n°3 du 10 décembre 2004, n°2 du 23 juin 2006, n°14 du 30 mars 2007, n°13 du 3 mars 2009 et n°2015-109 du 14 septembre 2015.

SOMMAIRE :

Chapitre 1 : Constitution, Siège, Durée

Article 1 : Constitution

Article 2 : Siège

Article 3 : Durée

Chapitre 2 : Objet et Compétences

Article 4 : Objet

Article 5 : Compétences

Article 5-1 : Compétences obligatoires

Article 5-2 : Compétences optionnelles

Article 5-3 : Compétences facultatives

Article 6 : Réalisation de prestations de services

Article 7 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués

Article 8 : Fonctionnement du Conseil

Article 9 : Rôle du Président du Conseil

Article 10 : Le bureau communautaire

Article 11 : Les commissions de la Communauté de communes

Chapitre 4 : Dispositions financières, fiscales et patrimoniales

Article 12 : Recettes

Article 13 : Fiscalité de la Communauté

Article 14 : Désignation du trésorier de la Communauté

Article 15 : Dispositions patrimoniales

Chapitre 5 : Evolution des Statuts

Article 16 : Modifications statutaires

Article 17 : Extension du périmètre

Article 18 : Retrait des communes

Chapitre 6 : Dissolution et dispositions finales

Article 19 : Dissolution

Article 20 : Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément aux articles L5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Il est créé entre toutes les communes

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - AUTY | - MONTEILS |
| - CAUSSADE | - MONTFERMIER |
| - CAYRAC | - MONTPEZAT DE QUERCY |
| - CAYRIECH | - PUYLAROQUE |
| - LABASTIDE DE PENNE | - REALVILLE |
| - LAPENCHE | - SEPTFONDS |
| - LAVAURETTE | - ST CIRQ |
| - MIRABEL | - ST GEORGES |
| - MOLIERES | - ST VINCENT D'AUTEJAC |
| - MONTALZAT | |

UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION DE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais est fixé au 264 Route du Treilhou, 82300 Caussade.

Il pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Les communes du périmètre s'engagent, à consulter la Communauté de Communes sur les grands projets d'investissement que les grandes entreprises ont sur leur commune.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais adhère au PETR du Pays Midi-Quercy dans le cadre de réalisations supra-communautaires définies statutairement par le PETR. Il intervient de la sorte dans des domaines tels que l'économie, l'habitat, le logement, la culture, la vie sociale, le tourisme et l'emploi, dans le respect des compétences propres de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

ARTICLE 5-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Acquisition, gestion, cession de réserves foncières pour la réalisation des compétences relevant de la Communauté de Communes,
- Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci au lieu et place des communes et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- Instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes du Quercy Caussadais
- Étude, mise en place et gestion de Système d'information Géographique
- Schéma de cohérence territoriale
- Aménagement numérique de l'espace d'intérêt communautaire :
Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :
- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Actions de développement économique

- Étude, création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Action de promotion en faveur de l'agriculture du territoire.
- Études, actions, réalisations relatives à la promotion du territoire intercommunal,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme chargés de l'accueil et l'information, la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, la coordination des divers partenaires du développement touristique local
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Mise en place, gestion de déchetteries communautaires ou de toute autre infrastructure nécessaire à la gestion des déchets ménagers et assimilés

Aire d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien, gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Adhésion et respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

ARTICLE 5-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place d'une politique d'assistance aux personnes âgées :
- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, et de télé-sécurité,
- Participation à l'élaboration d'un schéma intercommunal des structures d'accueil pour les personnes âgées, aide à la création de structures d'accueil pour les personnes âgées,
- Création et gestion d'un service de transport à la demande : tout public
- Mise en place d'une politique de la petite enfance :
- Création, aménagement, gestion d'infrastructures et coordination dans le domaine de la petite enfance, excepté les garderies péri scolaires, les mercredis et les accueils de loisirs maternels,
- Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de conventions avec la CAF pour la promotion de la petite enfance et de la jeunesse,
- Préparation, instruction, signature et suivi de contrats dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse avec les différents organismes concernés,
- Participation financière aux associations oeuvrant dans le domaine social, humanitaire et de solidarité dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude, mise en œuvre et suivi des politiques intercommunales relatives à l'habitat : Plan local de l'habitat et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de tout dispositif venant s'y substituer, excepté les opérations d'aménagement de villages, les lotissements, et toute opération de création de logements.

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion des équipements sportifs intercommunaux : complexe sportif Bénèch-Haut et des équipements intercommunaux futurs, centre aquatique intercommunal Quercy'O. L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini selon deux critères : les investissements et la création de l'équipement sont l'œuvre de la Communauté de communes, utilisation de l'équipement par des établissements scolaires.
- Organisation de manifestations sportives et de loisirs dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations.
- Soutien aux écoles de sport intercommunales,
- Mise en place d'une politique sportive intercommunale, sans se substituer à ce que font les communes en matière de sport, apporter un complément à leur action par mutualisation des moyens matériels et humains.
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture, de lecture et d'apprentissage de la musique générant une offre globale de service public
- Création, aménagement et gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la communauté,
- Organisation de manifestations culturelles dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées,
- Aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale,
- Aménagement et gestion d'une ludothèque intercommunale.

ARTICLE 5-3 : COMPETENCES FACULTATIVES

Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public

- Création et gestion d'une MSAP
- Aménagement et gestion d'une maison de l'emploi
- Aménagement et gestion d'une cyberbase

Assainissement non-collectif

- Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement
- Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non-collectif
- Mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation d'enquêtes publiques, diagnostic des installations existantes.

Services scolaires

- Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaire dans les domaines culturel et scientifique,
- Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) et aux divers projets pédagogiques,
- Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires, sauf les imprimantes,

- Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Départemental,
- Participation au financement de l'apprentissage de la natation des scolaires

Protection et mise en valeur de l'environnement

20160184

- Réflexions et actions relatives à la protection et la restauration des paysages et des sols inscrits dans la charte « Patrimoine et paysages pour demain du Pays Midi-Quercy »
- Aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins deux communes
- Opérations de transition énergétique dans le cadre de la rénovation des logements en cofinancement avec la région

Emploi

- Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,

Fourrière

- Gestion d'une fourrière animale à vocation intercommunale, uniquement pour le placement des chiens errants, à l'exclusion du transport vers ladite fourrière.

Divers

- Assistance technique et conseil aux communes membres pour les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

En application de l'article L5214-16-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres. De la même manière, les communes membres de la Communauté de communes peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Conformément à l'article L5211-56 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes peut assurer une prestation de service de fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

CHAPITRE 3 : ASSEMBLEE DELIBERANTE

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS

La Communauté de communes du Quercy Caussadais est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de 39 conseillers titulaires des communes membres selon la répartition suivante :

- Commune d'Auty : 1 conseiller
- Commune de Caussade : 13 conseillers
- Commune de Cayrac : 1 conseiller
- Commune de Cayriech : 1 conseiller
- Commune de Labastide de Penne : 1 conseiller

- Commune de Lapenche : 1 conseiller
- Commune de Lavaurette : 1 conseiller
- Commune de Mirabel : 1 conseiller
- Commune de Molières : 2 conseillers
- Commune de Montalzat : 1 conseiller
- Commune de Monteils : 2 conseillers
- Commune de Montfermier : 1 conseiller
- Commune de Montpezat-de-Quercy : 2 conseillers
- Commune de Puylaroque : 1 conseiller
- Commune de Réalville : 3 conseillers
- Commune de Saint-Cirq : 1 conseiller
- Commune de Saint-Georges : 1 conseiller
- Commune de Saint-Vincent d'Autéjac : 1 conseiller
- Commune de Septfonds : 4 conseillers

Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire comprend également 13 conseillers suppléants. Chacun disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée. La répartition des conseillers suppléants par commune est la suivante :

- Commune d'Auty : 1 conseiller
- Commune de Cayrac : 1 conseiller
- Commune de Cayriech : 1 conseiller
- Commune de Labastide de Penne : 1 conseiller
- Commune de Lapenche : 1 conseiller
- Commune de Lavaurette : 1 conseiller
- Commune de Mirabel : 1 conseiller
- Commune de Montalzat : 1 conseiller
- Commune de Montfermier : 1 conseiller
- Commune de Puylaroque : 1 conseiller
- Commune de Saint-Cirq : 1 conseiller
- Commune de Saint-Georges : 1 conseiller
- Commune de Saint-Vincent d'Autéjac : 1 conseiller

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunit, au moins une fois par trimestre, dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, de convocation, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des Collectivités territoriales a fixées pour les Conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais est soumise aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur
- délai de convocation du Conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

L'EPCI assure la diffusion de l'information auprès de ses conseillers communautaires qui ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du président du conseil communautaire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Le règlement intérieur, soumis au contrôle du juge administratif, ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive.

20160185

Les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de l'EPCI.

ARTICLE 9 : ROLE DU PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il ordonne des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes. Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions à l'exception :

- le vote du budget
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions budgétaires relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- l'adhésion de la Communauté à un autre établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est le seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 10 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau de la communauté des communes est composé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- du Président
- des vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif, le nombre exact étant déterminé librement par le Conseil communautaire
- d'autres membres, en nombre variable en fonction du nombre de vice-présidents, de telle sorte que la combinaison totale du bureau aboutisse à ce que l'ensemble des communes soient représentées par au moins un délégué.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-présidents ayant reçu délégation.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances, inscription des dépenses obligatoires) ;
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...);

- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion de service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes de la Communauté de communes du Quercy Caussadais comprennent :

- les ressources fiscales
- le fonds de compensation de la TVA
- le revenu des biens meubles et immeubles
- les sommes perçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu
- les dotations étatiques et notamment la dotation globale de fonctionnement
- les autres subventions de l'Etat, la région, le département, les communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

ARTICLE 13 : FISCALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ressources fiscales de la Communauté de communes du Quercy Caussadais sont basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

ARTICLE 14 : DESIGNATION DU TRESORIER

Le trésorier de la Communauté de communes du Quercy Caussadais est désigné par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétence peut entraîner une mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences, et la substitution de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

CHAPITRE 5 : EVOLUTION DES STATUTS

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas de :

- extension ou réduction du périmètre de la Communauté
- transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux communes membres
- modification dans l'organisation de la Communauté
- modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire
- en cas de transformation de la Communauté ou de fusion avec d'autres EPCI

ARTICLE 17 : EXTENSION DU PERIMETRE

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté de communes :

- à la demande du Conseil municipal de la commune nouvelle, avec l'accord du Conseil communautaire
- sur l'initiative du Conseil communautaire avec l'accord du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée
- sur l'initiative du représentant de l'Etat avec l'accord du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée

Dans les trois cas de figure, l'admission est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES COMMUNES

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté de communes si les deux conditions suivantes sont remplies :

- accord du Conseil communautaire
- accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI

Le Conseil communautaire fixe en accord avec le Conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Par dérogation à ces dispositions, une commune peut être également autorisée à se retirer, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le Conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

CHAPITRE 6 : DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de communes est soumise aux règles du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINALES

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_12 DU 24 NOVEMBRE 2016

RUE PRINCIPALE MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE A COMPTER DU 02 JANVIER 2017 (6-1-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le problème de la circulation dans la rue principale et soumet la mise en place d'une zone bleue en limitant le temps de stationnement.

Il propose que le temps d'arrêt soit fixé à 30 minutes maximum et que la réglementation de la zone bleue soit appliquée du lundi au samedi de 9 H à 17 H sauf les jours fériés à compter du 02 Janvier 2017.

Considérant que le zonage peinture bleue est déjà réalisé, le coût prévisionnel complémentaire de la zone bleue est estimé à 640 € (acquisition des panneaux 220 € TTC et acquisition de 500 exemplaires de disques de stationnement 420 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de la mise en place de la zone bleue dans la rue principale et qu'elle pourrait s'appliquer à partir du 02 Janvier 2017

Décide que la durée du stationnement sera limitée à 30 minutes et que la réglementation de la zone bleue sera appliquée du Lundi au samedi de 9 H à 17 H sauf les jours fériés.

Indique que les crédits pour ce projet sont inscrits au budget général 2016 en section de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_13 DU 24 NOVEMBRE 2016

ACQUISITION D'IMMEUBLE POUR ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (7-5-1)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en vue de l'installation de l'atelier des services techniques, il projette l'acquisition de l'immeuble cadastré section A numéro 349, d'une superficie de 4872 m² au lieu-dit « Sardinat » sur laquelle existe un bâtiment inutilisé depuis plusieurs années.

Il indique qu'une subvention pourrait être demandée auprès du Département dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre.

A cet effet, il rappelle que l'ensemble de la parcelle est proposée au prix de 85 000 € auquel il faut rajouter les frais notariés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible, au titre de la politique de résorption de l'habitat insalubre dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section A numéro 349 pour une contenance globale de 4872 m² au lieu-dit « Sardinat » propriété de M. Maurice CAUMONT au prix de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) en vue de sa réhabilitation.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_14 DU 24 NOVEMBRE 2016

ACQUISITION D'IMMEUBLE POUR ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE(7-5-1)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite au projet d'acquisition de l'immeuble cadastré section A numéro 349, d'une superficie de 4872 m² au lieu-dit « Sardinat » dans le but d'y transférer l'atelier des services techniques de la commune, une subvention pourrait être demandée auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire.

A cet effet, il rappelle que l'ensemble de la parcelle est proposée au prix de 85 000 € auquel il faut rajouter les frais notariés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section A numéro 349 pour une contenance globale de 4872 m² au lieu-dit « Sardinat » propriété de M. Maurice CAUMONT au prix de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) en vue d'y transférer l'atelier des services techniques de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_15 DU 24 NOVEMBRE 2016

ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING PONG POUR LE GROUPE SCOLAIRE
-INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il soumet donc, l'acquisition d'une table de ping-pong pour le groupe scolaire auprès de la société DECATHLON de MONTAUBAN pour un coût global de 400 € TTC

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès la société DECATHLON de MONTAUBAN, une table de ping-pong pour le groupe scolaire pour un coût de 400 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – Section d'investissement Article 2188, Numéro d'inventaire à créer.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_16 DU 24 NOVEMBRE 2016

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016- 6EME TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2016 – 6ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

MODELISME NAVAL	150.00
CUMUL	150.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_17 DU 24 NOVEMBRE 2016

RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE
POUR FINANCEMENT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS (7-3-1)

Monsieur BELREPAYRE ne prend pas part au vote en raison de sa qualité d'administrateur du Crédit Agricole local.

Vu le budget général de la commune de MOLIERES, voté et approuvé par le conseil municipal le 07 Avril 2016 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de MOLIERES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet :	Equipements divers (travaux voiries- bâtiments scolaires- acquisitions foncières et divers matériels)
Montant :	200 000 €
Durée de l'amortissement :	15 ans
Périodicité :	annuelle, échéances constantes
Déblocage des fonds :	au plus tard le 31/12/2016
Taux fixe	0.85 %
Frais de dossier :	400 €

ARTICLE 3 : La commune de MOLIERES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de MOLIERES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_18 DU 24 NOVEMBRE 2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

L'an deux mille seize, le 24/11/2016, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , MAIRE.

Objet : Vu le budget primitif général de la commune de Molières de l'exercice 2016, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation				
D 60632 : F. de petit équipement		10 000.00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		20 000.00 €		
D 6135 : Locations mobilières		2 000.00 €		
D 614 : Charges loc. et de copropriété		5 000.00 €		
D 615231 : Entretien voiries		1 500.00 €		
D 615232 : Entretien réseaux		1 000.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		1 000.00 €		
D 6156 : Maintenance		10 000.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		2 000.00 €		
D 6226 : Honoraires		2 000.00 €		
D 6247 : Transp.collectifs		2 000.00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 000.00 €		
D 6333 : Participat° à la format° prof.		58 500.00 €		
D 64162 : Emplois d'avenir		1 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement		6 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		58 169.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		58 169.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000.00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €		
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				30 000.00 €
R 70878 : Remb par autres redevables				30 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 883.00 €
R 7325 : Fonds péréq. interco et commun.				2 883.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				7 000.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				7 000.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP				50 463.00 €
R 7484 : Dotation de recensement				22 868.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				2 664.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				75 995.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				1 898.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				5 893.00 €
Total		123 669.00 €		7 791.00 €
				123 669.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21311 : Hôtel de ville		10 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		20 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		30 000.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		20 000.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		27 698.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		66 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		113 698.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				58 169.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				58 169.00 €
R 10222 : FCTVA				2 885.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				2 885.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				18 220.00 €
R 1322 : Régions				16 780.00 €
R 1323 : Départements				47 644.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				82 644.00 €
Total		143 698.00 €		143 698.00 €
Total Général				

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 161124_19 DU 24 NOVEMBRE 2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 ENSEMBLE IMMOBILIER

L'an deux mille seize, le 24/11/2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SAHUC Jean Francis, Maire.

Objet : Vu le budget primitif de l'Ensemble Immobilier Ilot Pierre de l'exercice 2016, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 614 : Charges loc. et de copropriété		2 259.00 €		
D 63512 : Taxes Foncières		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 759.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				2 759.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				2 759.00 €
Total		2 759.00 €		2 759.00 €
Total Général		2 759.00 €		2 759.00 €

00108708

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 161124_20 DU 24 NOVEMBRE 2016

GÎTE DE FRANCE TARN ET GARONNE-ADHÉSION AU LABEL POUR L'EXERCICE 2017 (1-7)

Monsieur BELREPAYRE ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de président des Gîtes de France de Tarn et Garonne

Considérant la validation du projet de gérer directement par la Municipalité la base de loisirs du Malivert, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'adhésion aux Gîtes de France en ce qui concerne le camping.

A cet effet, il fait part de:

- la charte des Gîtes ruraux du réseau « Gîtes de France et tourisme Vert »
- la charte d'hôtellerie de plein air « Pré Vert »
- la charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

Il précise que pour se faire la cotisation annuelle pour l'année 2017 est de 242 €

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion au label gîtes de France pour le camping municipal pour l'exercice 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence

DELIBERATION N° 161124_21 DU 24 NOVEMBRE 2016

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE82 (5-2-2)

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Énergie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

INFORMATIONS SUR LE TELETHON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du programme arrêté pour le téléthon qui aura lieu le samedi 03 décembre 2016 à partir de 14 heures 30 minutes :

- Lavage de voitures par les sapeurs-pompiers
- Vente de gâteaux et d'huîtres de cancale
- Randonnée avec les Amis de la Médiathèque départ 13 h30 devant l'église pour covoiturage vers
L'HONOR DE COS
- Randonnée autour de Molières avec l'ACCA, départ devant la mairie à 15 H
- Concours de pétanque (jet du but à 14 h 30)
- Concours de belote à la salle de la pyramide
- Promenade en poney
- Espace jeux enfants et adultes à la salle de la Pyramide
- Modélisme naval en bord de lac

A partir de 19 heures :

apéritif, soupe, huîtres et saucisse et soirée animée par « Bonnie and Clyde »

REPAS DES PERSONNES AGÉES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas servi aux personnes âgées aura lieu le dimanche 4 décembre dans la salle de la Pyramide, l'animation sera faite par l'ensemble « Bonnie and Clyde ».

RÉNOVATION DE LA TERRASSE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la terrasse de la mairie sont terminés. Il précise que la pente d'accès handicapés a été améliorée et est plus adaptée aux personnes à mobilité réduite.

CHARTRE « REZO POUCE »

Monsieur le Maire fait part de la mise en place du concept « REZO POUCE » sur la commune de Molières. C'est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux « arrêts sur le pouce » et de voyager ensemble. Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, de rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives aux code de la route. Un arrêt est prévu devant les deux restaurants, un devant l'Auberge du Quercy blanc et l'autre devant la Baliverne. Les usagers pourront fixer d'autres rendez-vous à leur convenance en respectant l'esprit du projet. Le covoiturage résulte d'un accord direct entre passager et conducteur, chacun agit sous sa seule et entière responsabilité. Les personnes (passager et conducteur) devront se rendre à la mairie pour l'inscription qui pourra se faire également en ligne sur le site internet www.rezopouce.fr.

L'inscription est gratuite. Il est demandé à chaque nouvel inscrit d'agréer la charte de bonne conduite et de fournir une pièce d'identité pour participer à la sécurisation du réseau.

A la suite de l'inscription, chaque personne reçoit un kit de mobilité ainsi qu'une carte de membre.

« Rezo Pouce » est aussi ouvert aux adolescents à partir de 16 ans. Pour cela il faut fournir une autorisation parentale et les papiers d'identité du responsable légal ainsi que du mineur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10 minutes

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016		
N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 020 A 021 (5-4-1)	20160167-69
N° 2	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT- CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)	20160170
N° 3	ACQUISITION DIFFÉRENTS MATÉRIELS À L'ASSOCIATION LOISIRS MOLIERES (1-7)	20160170-72
N° 4	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – TARIFS 2017 (3-6-1)	20160172
N° 5	COMMUNE DE MOLIERES – MODIFICATION DES EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017 (4-1-1)	20160173
N° 6	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) AGENT DE COLLECTIVITE AU 1er DECEMBRE 2016 (4-4-2)	20160173
N° 7	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) ANIMATEUR A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2016 (4-4-2)	20160174
N° 8	ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENTS ADMINISTRATIFS DU CENTRE DE GESTION (4-4-3)	2016147-77
N°9	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CHORALE AVEC SPECTACLE -CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (1-7)	20160177-79
N°10	PORTAGE REPAS –CONVENTION AVEC L'ADMR A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017 (9-1)	20160179-80
N°11	COMMUNAUTE DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS -AVENANT N° 11 (5-7-6)	20160181-86
N°12	RUE PRINCIPALE MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE A COMPTER DU 02 JANVIER 2017 (6-1-1)	20160186
N°13	ACQUISITION D'IMMEUBLE POUR ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (7-5-1)	20160187
N°14	ACQUISITION D'IMMEUBLE POUR ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE(7-5-1)	20160187
N°15	ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING PONG POUR LE GROUPE SCOLAIRE –INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)	20160188
N°16	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016– 6EME TRANCHE (7-5-2)	20160188
N°17	REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCEMENT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS (7-3-1)	20160189
N°18	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL	20160189
N°19	DECISION MODIFICATIVE N°1 ENSEMBLE IMMOBILIER	20160190
N°20	MODIFICATION STATURAIRES DU SDE82 (5-2-2)	20160190
N°21	MODIFICATION STATURAIRES DU SDE82 (5-2-2)	20160191
QD	INFORMATIONS SUR LE TELETHON	20160191
QD	REPAS DES PERSONNES AGÉES	20160191
QD	RÉNOVATION DE LA TERRASSE DE LA MAIRIE	20160191
QD	CHARTRE « REZO POUCE »	20160191

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusée A donné pouvoir à Mme COURDESSES
CHALVET Martine	